

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 octobre 2016**

Convocation du 22 octobre 2016

Le conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le vendredi 28 octobre 2016 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Etaient présents : Mmes VIET, JAILLET RICHARD MM. BILLON, MARILLIER MONNERET VERNOT, SIXDENIER, PACAUD

Etaient excusés : Mmes GOYARD (pouvoir à Mme JAILLET) SALIEGE, (pouvoir à M. BILLON) GILLES,

M. MARILLIER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

Monsieur le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

Redevance occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

Ce que le conseil accepte.

**Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)**

Le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants plafonds fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2008 aux montants suivants :

Année 2014	Km artères	montant unitaire	montant total
Lignes aériennes	5.924	53.87 €	319.13 €
Lignes souterraines	5.22	40.40 €	210.96€
Cabines	2	26.94€ €	53.88 €
<b>TOTAL</b>			<b>583.97 €</b>

et donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres correspondants et reverser la somme au SYDESL.

Le montant unitaire sera revalorisé tous les ans.

**Aménagement de la traversée des Baudots**

Le maire fait le compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le samedi 08 octobre 2016.

Un rendez-vous sera pris avec Monsieur le Sou-Préfet, pour travailler sur les marges de manœuvres possibles (voie de délestage, largeur imposée, aides publiques).

Le conseil municipal décide de clôturer le dossier avec le cabinet GOUTTEBARGE, la mission concernant l'étude préalable étant terminée. Le maire prendra contact avec Mme GOUTTEBARGE.

**Délimitation des parcelles à construire sur E 280 et 281**

Le conseil municipal autorise le maire à contacter le cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY pour le bornage des parcelles de terrain des biens de section.

**Point sur le scolaire et le périscolaire**

Tous les cylindres des portes de l'école ont été changés pendant les vacances. Il y a maintenant une clé unique pour ouvrir toutes les portes.

Le maire donne lecture du règlement intérieur de l'école voté lors du conseil d'école du 17 octobre 2016 qui doit être signé par le Maire.

Le nombre d'enfants prévus pour la rentrée scolaire 2017/2018 est de 85.

Florie JAILLET fait le compte-rendu du conseil d'école du 17 octobre 2016.

Le conseil municipal prend connaissance et donnent des réponses à des demandes :

Vérification des alarmes et installation une alarme intrusion : Un électricien sera contacté.

Mise en place d'un interphone pour l'école à côté de la mairie.

Demande de mise à disposition du personnel communal pour les sorties ay gymnase : certains parents sont volontaires.

Une sortie au Château de Guédelon dans l'Yonne, en fin d'année scolaire, est envisagée pour les classes de CE et CM, dans le cadre du projet d'école.

A cette occasion, les enfants de CE ont fait un courrier à la mairie, pour demander une aide financière à leur projet dont le coût total s'élève à 5694€

Le conseil municipal ne prend pas de décision à ce jour; le budget 2017 n'étant pas encore établi.

Suite à la demande de Mme NIVAULT concernant l'encadrement des NAP, le conseil municipal maintient sa décision de mettre une personne en plus, le lundi et le jeudi avec la classe de CM.

Une réunion pour faire le bilan des NAP pour le 1<sup>er</sup> trimestre est prévue le mardi 15 novembre 2016 à 20 heures30.

### **Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise**

#### **Validation des nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu la loi NOTRe n°205-991 et ses articles 64 et 66, relatifs à la nouvelle organisation territoriale de la République, programmant le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Considérant qu'elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements.

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Côte Chalonnaise, modifié le 21 septembre 2016 en conseil communautaire.

#### **Approbation de la nouvelle composition du conseil communautaire au 01/01/2017**

Le conseil municipal donne son accord sur la nouvelle composition des membres de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'intégration de 6 nouvelles communes à partir du 1er janvier 2017, à savoir : Collonges-en-Charollais, - Burnand,- Genouilly, - Le Puley, - Saint-Gengoux-le-National, -Vaux-en-Pré.

Le conseil communautaire sera composé de 53 membres dont deux membres pour la commune de Marcilly les Buxy.

#### **Instruction des documents d'urbanisme au 01/01/2017 – convention avec le Grand Chalon**

A compter du 01/01/2017, les documents d'urbanisme ne seront plus instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires (service gratuit).

La loi prévoit que l'instruction de ces documents peut être confiée à :

- Service de la commune
- Service de l'intercommunalité ou entre plusieurs intercommunalité
- Service d'un syndicat mixte ne constituant pas de groupement de collectivités
- Agence départementale

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par le Grand Chalon, sous la forme d'une prestation de service, paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique en la matière.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service qui assure la prestation, et supportées par le Grand Chalon.

La contribution s'établit sur la base d'un coût forfaitaire correspondant aux charges de fonctionnement du service instructeur selon les données de l'année de référence 2015.

L'annexe 1 de la convention cadre détaille les modalités qui ont permis d'établir le coût forfaitaire correspondant à 220 € par équivalent Permis de Construire.

Les modalités pratiques seront intégrées dans une convention entre la commune et le Grand Chalon.

Le conseil municipal par 11 voix pour autorise le maire à signer la convention avec le Grand Chalon.

#### **Renouvellement ligne de trésorerie au 01/12/2016**

La ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ ouverte auprès de la Caisse d'Epargne, arrive à échéance le 30/11/2016. La somme de 40 000€ tirée le 19/02/2015, pour l'acquisition de la maison de Mme BROUSOLE, n'est pas encore remboursée. Montant des intérêts réglés en 2015 : 465.01€

Le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : T4M + 1 marge de 1.30 %
- Frais de dossier : 0.20 %

### **Taxes et produits irrécouvrable – décision du conseil municipal**

Le conseil municipal prend connaissance du dossier transmis par la trésorerie de Buxy concernant les dettes de Madame et Monsieur Christian LYONNET, antérieures à un jugement de surendettement du 26/08/2016.

Ce jugement entraîne l'annulation des dettes, à savoir :

**Titre 468/2015 –cantine scolaire** 120.70€

**Titre 525/2015 – cantine scolaire** 18.50€

**Titre 633/2016 – garderie périscolaire** 7.20 €

Le trésorier demande l'allocation en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 10 voix pour de mettre en non-valeur uniquement le titre 633 d'un montant de 7.20€ concernant la garderie scolaire ; les dettes alimentaires étant exclues de l'effacement de plein droit.

### **Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association SIFASILA**

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de l'assemblée générale de SIFASILA.

Suite à un réajustement de l'URSSAF d'un montant de 3861€, l'association demande une aide financière de la commune. Par 5 voix contre, 2 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal ne participera pas à de nouvelles aides à l'association, met à disposition les locaux. Il autorise la mise en place d'un chapiteau sur la place de la mairie, le samedi 29/10/2016, pour la vente de boudin et l'utilisation de la salle Félix Menager le samedi 26/11/2016.

### **Subvention aux associations**

Le conseil municipal vote par 11 voix pour les subventions pour l'année 2016 :

Comité des fêtes 900€

Maison du terroir Genouilly : 60€

DDEN : 25€

CAUE : 68€

ADIL : 56€

Les petits loups de Marcilly les Buxy : 500€

Un monde pour Jade : 500€

Prévention Routière : 80€

### **Informations diverses**

- Association KARAMA : Autorisation de poser un chapiteau sur la place de la mairie pour le beaujolais nouveau le 19 novembre 2016
- Les chocolats pour les colis de Noël seront commandés auprès de l'association les petits loups.
- Une subvention de 4000€ a été attribuée par le conseil départemental pour les travaux de voirie.
- Les dégâts occasionnés par le rallye de la Côte Chalonnaise ne sont toujours pas réparés en Chargy, une relance sera faite à la DRI.
- La 4G se déploie sur la commune, elle peut perturber, ponctuellement la TNT. Si vous recevez la télévision par une antenne râteau et que vous rencontrez des perturbations dans la réception des chaînes : appelez le 0970 818 818.

Les membres du conseil municipal,